

Le carnet de vaccination électronique

C'est quoi un carnet de vaccination ?

Un vaccin c'est comme un médicament qui vous protège contre certaines maladies. Le vaccin apprend à votre corps à se défendre contre des maladies.



Quand on reçoit un vaccin, on écrit la date du jour dans un carnet.



C'est pour se rappeler quand on a reçu le vaccin.
Ce carnet s'appelle : **le carnet de vaccination**.

Avant, on écrivait les dates de vaccination dans un carnet en papier.

La Wallonie veut changer ce carnet et avoir un carnet électronique.



Ça veut dire un carnet de vaccination sur l'ordinateur.
Ce carnet s'appelle : **le VacciCard**.

La Wallonie a écrit une nouvelle loi sur le VacciCard.

Qui pourra voir ce carnet ?

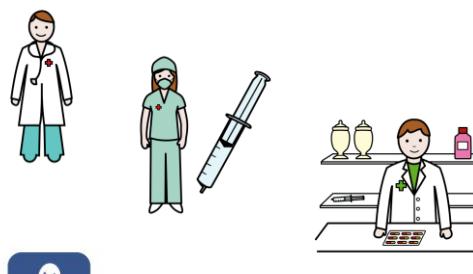
Vous pouvez voir votre carnet de vaccination.



Si vous êtes d'accord, d'autres personnes peuvent aussi voir votre carnet.

Par exemple :

- les médecins
- les infirmiers
- les pharmaciens.



Dans la nouvelle loi,
il est écrit que les professionnels de soins
peuvent aussi voir votre carnet de vaccination.
Si vous êtes d'accord.

C'est qui les professionnels de soins ?
C'est quelqu'un qui aide une autre personne
dans la vie de tous les jours.

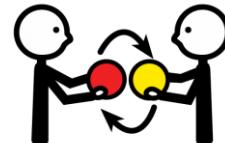
Par exemple :

- un proche
- un ami
- un voisin
- un bénévole.



Pourquoi un carnet électronique ?

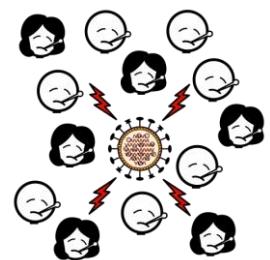
C'est plus simple pour partager les informations
entre les médecins et les hôpitaux.



C'est utile.

Par exemple s'il y a encore une maladie
comme le COVID-19.

Beaucoup de personnes étaient malades.
Beaucoup de personnes ont été vaccinées.



Le Conseil consultatif wallon des personnes en situation de handicap doit donner son avis.

Le Conseil doit dire s'il est d'accord ou pas
avec la nouvelle loi
sur le carnet de vaccination électronique.



Dans le Conseil consultatif wallon des personnes en situation de handicap,
il y a :

- des représentants de personnes avec un handicap
- des représentants de services qui aident les personnes avec un handicap en Wallonie.



Le Conseil se réunit plusieurs fois par an.

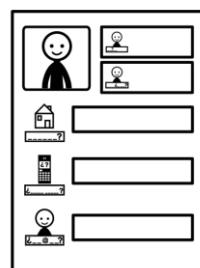
Le Conseil demande de faire attention à plusieurs choses.

1. Il faut respecter les informations personnelles des personnes avec un handicap.

Une information personnelle

c'est par exemple :

- votre nom
- votre date de naissance
- votre adresse
- les informations sur votre santé.



Il ne faut pas donner ses informations à tout le monde.



Dans la nouvelle loi,

il est écrit que les professionnels de soins peuvent voir les informations sur les vaccins de la personne.

Le Conseil n'est pas d'accord avec ça.



Ce sont des informations personnelles.

Ce n'est pas parce qu'une personne reçoit de l'aide dans sa vie de tous les jours que quelqu'un doit voir ses informations de vaccination.

Parfois, la personne avec un handicap n'est pas capable de voir ses informations.

Mais alors c'est le juge qui doit décider qui peut voir ces informations à la place de la personne.



2. Il faut supprimer le mot professionnel.

Un professionnel c'est quelqu'un qui est payé pour faire un travail.



Mais dans la nouvelle loi, les professionnels de soins c'est par exemple un parent ou un ami.

Ce sont des personnes qui ne sont pas payées. C'est pour ça qu'il faut trouver un autre nom pour parler de ces personnes.

3. Il faut faire un carnet électronique accessible.

Le carnet de vaccination électronique sera sur un site internet.

On dit aussi le Vaccicard.

Le site internet doit être facile à utiliser pour tout le monde.

Le site internet doit respecter des règles pour être accessible.

Les informations doivent être faciles à comprendre.



Certaines personnes n'ont pas internet.

Certaines personnes ont des difficultés pour aller sur internet.

Le Conseil dit qu'il faut aussi avoir un carnet en papier.



Ce qu'il faut retenir

Le Conseil est d'accord pour créer le Vaccicard en Wallonie.

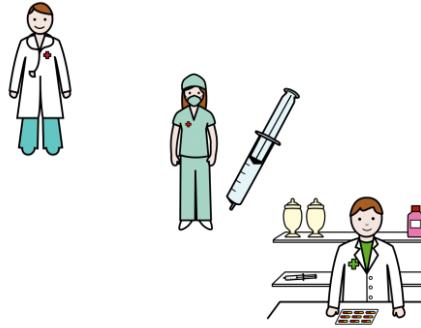


Mais le Conseil veut **des changements** :

1. Il faut changer les personnes qui peuvent

voir le carnet de vaccination :

- le patient
- le médecin
- l'infirmier
- le pharmacien
- et d'autres professionnels de la santé si c'est nécessaire.



2. Il faut supprimer le mot : professionnel de soins.

Le mot peut créer des problèmes.

Il faut trouver un autre mot dans la loi.

3. Le carnet de vaccination électronique doit être facile à utiliser pour tout le monde.

Ça veut dire :

- pour les personnes avec un handicap
- pour les personnes qui n'ont pas accès à internet.



4. La Wallonie doit discuter avec les autres régions de Belgique et avec les autres pays de l'Europe. Il faut décider ensemble comment on enregistre et on garde les informations sur la vaccination.



Traduction réalisée par

www.falc.be



© Inclusion Europe

